



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**CENTRE D'AFFAIRES PORTE DES FLANDRES D'AUCHY-LES-MINES - PEPINIERE
D'ENTREPRISES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC
PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIETE "MEV BATIMENT" - SIGNATURE D'UN
AVENANT N°1**

Considérant que la société MEV BATIMENT, S.A.R.L, créée le 5 septembre 2023, ayant son siège social à Noeux les Mines (62290), 11 rue Pasteur, représentée par Joseph-Antoine MENEEM et Eliott MENEEM en qualité de gérants, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 979 121 282 RCS ARRAS, est spécialisée dans toutes activités de revêtement et de ravalement de façade ainsi que tous travaux de plâtrerie auprès des particuliers et des professionnels.

Vu les décisions n° 2024_394 en date du 24 mai 2024 et n°2025_360 en date du 27 mai 2025 par lesquelles le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature de conventions de mise à disposition d'un local avec la société MEV BATIMENT, S.A.R.L. exerçant l'activité de revêtement et de ravalement de façade ainsi que tous travaux de plâtrerie auprès des particuliers et des professionnels, pour la mise à disposition de l'atelier n° 7 d'une superficie de 101,84 m² situé dans la Pépinière de la Porte des Flandres rue Simone de Beauvoir à Auchy-les-Mines (62138) pour une durée allant respectivement du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 et du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026.

Considérant l'accroissement de son activité, la société souhaite disposer d'un atelier avec une partie bureau,

Considérant que l'atelier n° 8 d'une superficie de 96,46 m² est équipé d'une partie bureau et est libre d'occupation,

Considérant que la société MEV BATIMENT souhaite rendre libre de toute occupation l'atelier n°7 et occuper l'atelier n°8 à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 mai 2026,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux avec prestations de services, avec ladite société, pour la location de l'atelier n°8 d'une superficie de 96,46 m², situé dans un ensemble immobilier nommé Pépinière de la Porte des Flandres, rue Simone de Beauvoir à Auchy-les-Mines (62138), à compter du 1^{er} juillet 2025 pour se terminer le 31 mai 2026, moyennant :

- une redevance annuelle de 3 858.40 € HT, TVA en sus,
- une redevance forfaitaire mensuelle de 50,00 € HT, TVA en sus,
- un montant mensuel de charges locatives de 96.46 € HT, TVA en sus, et
- le versement d'un dépôt de garantie de 643,06 € payables dans les conditions prévues au bail,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux avec prestations de services avec la société MEV BATIMENT S.A.R.L., ayant pour objet la mise à disposition de l'atelier n°8 d'une superficie de 96,46 m², situé dans un ensemble immobilier nommé Pépinière de la Porte des Flandres, rue Simone de Beauvoir à Auchy-les-Mines (62138) à compter du 1er juillet 2025 pour se terminer le 31 mai 2026, et moyennant :

- une redevance annuelle de 3 858.40 € HT, TVA en sus,
- une redevance forfaitaire mensuelle de 50,00 € HT, TVA en sus,
- un montant mensuel de charges locatives de 96.46 € HT, TVA en sus, et
- le versement d'un dépôt de garantie de 643,06 € et de rendre libre d'occupation l'atelier n°7 selon le projet de bail joint en annexe e la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **14 AOUT 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **20 AOUT 2025**

Et de la publication le **20 AOUT 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
AVEC PRESTATIONS DE SERVICES**

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n° en date du .

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et la Société MEV BATIMENT, S.A.R.L, créée le 5 septembre 2023, au capital de 1 000 €, représentée par Messieurs Joseph-Antoine MENEEM et Eliott MENEEM, en qualité de Gérants, dont le siège social se trouve au 11 rue Pasteur 62290 Noeux les Mines, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 979 121 282 au RCS d'Arras.

Ci-après désignée « le preneur » d'autre part

Préambule :

Vu les décisions n° 2024-394 en date du 24 mai 2024 et n°2025-360 en date du 27 mai 2025 par lesquelles le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature de conventions de mise à disposition d'un local avec la société MEV BATIMENT, S.A.R.L. exerçant l'activité de revêtement et de ravalement de façade ainsi que tous travaux de plâtrerie auprès des particuliers et des professionnels, pour la mise à disposition de l'atelier n° 7 d'une superficie de 101,84 m² situé dans la Pépinière de la Porte des Flandres rue Simone de Beauvoir à Auchy-les-Mines (62138) pour une durée allant respectivement du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 et du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026.

L'entreprise s'étant fortement développée, elle désire, dans un premier temps, installer un bureau dans son atelier. L'atelier n° 8 d'une superficie de 96,46 m² étant équipé d'une partie bureau et étant libre d'occupation, la société MEV BATIMENT propose de rendre libre de toute occupation l'atelier 7 et souhaite occuper l'atelier n°8 à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 mai 2026.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier les bureaux occupés et de modifier le montant de la redevance.

Désignation des locaux :

A compter du 01/07/2025, le bailleur met à disposition les locaux ci-dessous désignés sans équipement mobilier situé dans la Pépinière de la Porte des Flandres, rue Simone de Beauvoir à Auchy-Les-Mines (62138), détaillé comme suit :

- l'atelier n°8 d'une superficie de 96,46 m²

et repris au plan joint en annexe.

L'atelier n°7 sera rendu libre de toute occupation au 1^{er} juillet 2025.

Tels que lesdits locaux existent, sans aucune exception ni réserve, et sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample désignation, à la demande du preneur qui déclare parfaitement les connaître en vue des présentes.

Redevance d'occupation :

Le présent avenant est en outre consenti moyennant à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 mai 2026 une redevance annuelle de 3 858,40€ HT (Trois mille huit cent cinquante-huit euros et quarante centimes) TVA en sus.

La redevance sera appelée mensuellement de la manière suivante :

MOIS	Montant redevance HT Atelier n°8 de 96,46 m ²
juillet 2025	321.53 €
août 2025	321.53 €
septembre 2025	321.53 €
octobre 2025	321.53 €
novembre 2025	321.53 €
décembre 2025	321.53 €
janvier 2026	321.53 €

février 2026	321.53 €
mars 2026	321.53 €
avril 2026	321.53 €
mai 2026	321.57 €
TOTAL sur 11 mois	3 536.87 €

Ce loyer correspond à l'usage des locaux, charges non comprises, et qui sera payable à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay ou à son représentant mensuellement et d'avance à réception de l'avis d'échéance établi par la trésorerie. A cet effet, il sera proposé au Preneur la mise en place du prélèvement automatique à l'aide de l'imprimé joint au bail à cet effet.

Charges et services :

Un montant mensuel de charges locatives de **96,46 € HT** (quatre-vingt-seize euros et quarante-six centimes), TVA en sus et une redevance forfaitaire mensuelle de **50,00 € HT** (cinquante euros), TVA en sus sont appliqués à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 31 mai 2026.

Dépôt de garantie :

Le dépôt de garantie sera actualisé à hauteur de 643,06 € (six cent quarante-trois euros et six centimes) correspondant à 2 mois de redevance d'occupation.

Les autres clauses de la convention de mise à disposition d'un local avec prestations de services demeurent en tout point inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le Preneur,
S.A.R.L. MEV BATIMENT

Le Bailleur,
La Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay

Les Gérants

Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué

Joseph-Antoine MENEEM

Jean-Michel DUPONT

M Eliott MENEEM